

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
CENTRE HOSPITALIER HASSAN II
DIVISION DES AFFAIRES FINANCIÈRES
SERVICE DES MARCHES



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX
N°14/10 DU 24/02/2010

Cahier des Prescriptions Spéciales

Achat de Fongibles Médicaux et Chirurgicaux Vitaux

Date d'ouvertures des plis
Date limite de dépôt de la documentation

: 24/02/2010 à partir de 9H30
: 22/02/2010 avant 16 Heures

**Marché passé par appel d'offre ouvert
Sur offre de prix N°14/10 du 24/02/2010**

Marché passé par appel d'Offres Ouvert, séance d'ouverture des plis publique en application des Articles: 17 § 1 alinéa 2 – 18 § 3 alinéa 3 du règlement du Premier Janvier 2009 fixant les conditions et les formes de passation des marchés du Centre Hospitalier Hassan II ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ENTRE:

Le Directeur du Centre Hospitalier Hassan II, Ordonnateur

D'UNE PART

ET
MONSIEUR :

Agissant au nom et pour le compte de :Au capital de :

Faisant élection de domicile à :

Inscrit au registre de commerce de :- Sous le numéro

Affilié à la C.N.S.S. N°- Patente N°

Titulaire d'un Compte Bancaire N°

.....

D'AUTRE PART

I- CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **ACHAT DE FONGIBLES MEDICAUX ET CHIRURGICAUX VITAUX**

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les documents et pièces incorporés au marché sont énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le cahier des prescriptions spéciales ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales « CCAG.T » applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'État.

ARTICLE 3 : TEXTES APPLICABLES

3.1- Textes généraux

Le Fournisseur est soumis aux dispositions des textes généraux suivants :

1. Le règlement du 01 Janvier 2009 Fixant les conditions et les formes de passation des marchés du Centre Hospitalier Hassan II ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
2. Le Dahir n°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de loi N°69.00 relative au Contrôle Financier de L'État sur les entreprises publiques et autres organismes.
3. Le décret n° 2.02.121 du 24 chaoual 1424 (19 décembre 2003) relatif aux contrôleurs d'État, commissaires du gouvernement et Trésoriers Payeurs auprès des entreprises publiques et autres organismes
4. Le décret n° 2-99-1087 du 29 Moharrem 1421 (4 Mai 2000) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'État.
5. Le Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés.

Tous les Textes réglementaires rendus applicables à la date de l'ouverture des plis.

Dans le cas de textes généraux prescrivant des clauses contradictoires, le fournisseur doit se conformer au plus récent d'entre eux.

3.2 – Textes spéciaux :

1. Le dahir n°1-59-367 du 21 chaabane 1379 (19 février 1960) portant réglementation de l'exercice des professions de médecin, pharmacien, chirurgien dentiste, herboriste et sage-femme ; tel qu'il a été modifié et complété.
2. Le Dahir du 21 Mars 1943 et du 27 Décembre 1944 en matière de législation sur les accidents de travail.

Le Fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 4 : VALIDITE DU MARCHÉ – DELAI D'APPROBATION

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après visa du Contrôleur d'État du Centre Hospitalier Hassan II de Fès et notification de son approbation par le Directeur du Centre Hospitalier Hassan II de Fès.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations objet du marché. Elle doit être notifiée à l'attributaire dans **un délai maximum de quatre vingt dix (90) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception, et le cas échéant par faxe confirmé, par voie électronique ou par tout autre moyen approprié, de prolonger la durée de validité de leurs offres pour une période déterminée. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 5 : LANGUE DU MARCHÉ

Le Marché sera rédigé **en langue française**. Toutes les correspondances et tous les autres documents concernant le marché, qui seront échangés entre les parties, seront rédigés dans la même langue.

ARTICLE 6 : ORIGINE ET QUALITE DES PRODUITS

Les dispositions de l'article 38 du CCAG-T sont applicables au présent marché.

ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

7.1. Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire ou de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu est fixé à : **20.000,00 DHS (VINGT MILLE DIRHAMS)**

Il est constitué dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

7.2. Cautionnement définitif

Le montant du cautionnement définitif ou de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu est fixé à trois pour cent (**3%**) du montant global du marché. Il devra être constitué dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception définitive de la totalité des produits objet du marché. Il sera restitué sur demande écrite dans les trois (3) mois suivant la réception définitive de la totalité des produits, si le titulaire, rempli à cette date, vis-à-vis du maître d'ouvrage, toutes ses obligations contractuelles.

7.3. Retenue de garantie

Il ne sera pas prévu de retenue de garantie dans le cadre du présent marché

ARTICLE 8 : LIEU ET DELAI D'EXECUTION

8.1. Lieu d'exécution

La livraison des produits objet du présent marché sera effectuée au magasin de **la pharmacie centrale du Centre Hospitalier Hassan II.**

8.2. Délai d'exécution

Les produits objet du présent marché doivent être livrés en totalité dans un délai maximum de **un mois (1 mois)** conformément au calendrier établi par le maître d'ouvrage et en fonction des besoins du stock de la pharmacie centrale à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service lui prescrivant le commencement des livraisons.

Ce délai est compté de quantième à quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour du mois.

Lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

Dans le délai imparti, les produits objet du présent marché peuvent faire l'objet d'une livraison unique ou de plusieurs livraisons partielles sans que celle-ci ne dépasse quatre livraisons. Un calendrier de livraisons pourra être arrêté en commun accord entre les parties. Il sera établi à titre indicatif et pourra faire l'objet de modification en cours d'exécution.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXECUTION

9.1. Livraison

Le titulaire devra livrer les produits objet du présent marché dans le lieu indiqué à l'Article 8 ci-dessus, et s'il y a lieu selon le calendrier préétabli. Dans tous les cas, le nombre de livraisons partielles ne peut dépasser quatre (4). Un préavis d'une semaine au moins doit parvenir au maître d'ouvrage avant chaque livraison.

Les livraisons doivent être effectuées durant les jours ouvrables et pendant l'horaire d'ouverture des bureaux de l'administration. Aucune livraison ne sera acceptée un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé ou en dehors des heures de travail.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :

- ✚ La date de livraison ;
- ✚ La référence au marché ;
- ✚ L'identification du titulaire ;

L'identification des produits livrés (nom de la spécialité, numéro du lot, numéro de l'article, caractéristiques des produits, quantité livrée et date de péremption) ;

La répartition des produits par colis. Chaque colis doit porter de façon apparente le numéro d'ordre tel qu'il figure sur le bon de livraison et renfermer la liste de colisage donnant l'inventaire de son contenu. La

livraison des produits est constatée par la signature de l'agent réceptionnaire d'un double du bon de livraison.

Le déchargement des colis à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du titulaire. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte des moyens de manutention disponibles.

Les produits livrés demeurent sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre leur dépôt et leur réception.

9.2. Opérations de contrôle et de vérification

Les produits livrés, sont soumis, préalablement à leur réception, à des vérifications qualitatives et quantitatives destinées à contrôler leur conformité aux spécifications techniques prévues au titre présent dossier.

Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison dans un délai raisonnable. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire, par une commission technique de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage concerné.

L'absence du représentant du titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.

Lorsque à l'issue des vérifications et contrôles, les produits livrés se révélant non conformes aux spécifications du marché, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux remplacements des produits refusés. Les produits dont l'acceptation a été refusée seront marqués d'un signe spécial par le maître d'ouvrage.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide, à ses frais et sous sa responsabilité, des produits refusés. Les frais de manutention et de transport des produits refusés sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement des produits jugés non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire, le refus de réception ne justifie pas par lui-même l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.

Après remplacement des produits non conformes, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les constatations faites par le maître d'ouvrage au cours des opérations de vérification et de contrôle sont consignées dans un procès-verbal mentionnant s'il y a lieu les réserves du représentant du titulaire.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des inspections dans les locaux du titulaire avant ou pendant l'exécution du marché.

ARTICLE 10 : RECEPTION DES PRODUITS

La réception provisoire et la réception définitive seront prononcées en même temps.

Lorsque le marché fait l'objet de livraisons fractionnées, des réceptions partielles correspondant aux tranches livrées seront prononcées au fur et à mesure des livraisons des produits. La réception totale qui est unique, ne sera prononcée qu'après livraison de l'ensemble des produits commandés au titre du marché.

La réception totale ou partielle ne sera prononcée qu'après livraison des produits reconnus, après vérification et contrôle, qualitativement et quantitativement conformes aux spécifications du marché et à la documentation technique présentée lors de la procédure du marché.

Chaque réception sera constatée par un procès-verbal dans lequel seront portés les observations et réserves des représentants du maître d'ouvrage.

La date de prise d'effet de la réception est la date de livraison des produits reconnus conformes. Cette date sera prise en compte pour l'application éventuelle des pénalités de retard.

ARTICLE 11 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

Avant tout commencement des fournitures, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, les attestations d'assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, à savoir celles se rapportant :

- 1. Aux véhicules Automobiles**
- 2. Aux accidents de travail**
- 3. A la responsabilité civile à l'égard des tiers**

L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurances agréée par le Ministère de l'Économie et des Finances pour pratiquer l'assurance desdits risques

ARTICLE 12 : PRIX ET REGLEMENT DU MARCHÉ

12.1- Contenu et caractère des prix

12.1.1- Les prix du marché ont un caractère général conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAGT. Ces prix comprennent aussi les frais de conditionnement, d'emballage, de manutention, d'assurance et du transport des fournitures livrées.

12.1.2- Les prix sont fermes et non révisables. Toutefois si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

12.1.3- Les prix du marché sont libellés en dirhams (DH) en toutes taxes comprises (T.T.C).

12.2- Modalités de règlement du marché

Le paiement des sommes dues au titulaire au titre du présent marché sera effectué au fur et à mesure des livraisons, selon les règles ci-après.

12.2.1- Après chaque livraison et une fois la réception des fournitures prononcée, le titulaire remet au maître d'ouvrage une facture établie en quatre exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

12.2.2- Les factures doivent être arrêtées en toutes lettres et certifiées exactes par le maître d'ouvrage ; elles doivent en plus être signées et approuvées par le titulaire qui doit en outre rappeler l'intitulé de son compte courant postal, bancaire ou du Trésor.

12.2.3- Après vérification et liquidation de la facture sur la base des pièces justificatives du service fait, le maître d'ouvrage établit le décompte y afférente et procède avec une promptitude raisonnable aux formalités nécessaires au paiement de la somme due au titulaire.

Le montant à payer est calculé par application des prix unitaires du bordereau des prix détail estimatif aux quantités effectivement réceptionnées, en tenant compte de la retenue de garantie et le cas échéant de l'application des pénalités de retard et de la répercussion de la variation du taux de la T.V.A.

12.2.4- Le règlement sera fait par un ordre de virement. L'ordre de virement émis ne peut être payé qu'après visa de Trésorier Payeur du Centre Hospitalier Hassan II de Fès.

12.2.5- Le Centre Hospitalier Hassan II de Fès se libérera des sommes dues par lui au titulaire en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou du trésor ouvert au nom du titulaire.

ARTICLE 13 : PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel prévu au paragraphe 2 de l'article 8 ci-dessus est dépassé, du fait du titulaire, qu'il s'agisse de **l'ensemble du marché ou d'une tranche**, il lui sera **appliqué par jour** de calendrier de retard une pénalité calculée aux taux **de un pour mille (1‰) de l'ensemble du montant du marché ou de la tranche considérée**.

Le montant total des pénalités est plafonné à **10% du montant initial du marché**. Une fois ce plafond atteint le marché pourra être résilié par le maître d'ouvrage pour non-exécution des engagements contractuels, sans préjudice des mesures coercitives qui peuvent être prises à l'encontre du titulaire défaillant. Le montant des pénalités est déduit d'office et sans mise en demeure préalable des décomptes des sommes dues au titulaire.

En tout cas, les dispositions de l'article 60 du CCAGT restent applicables au présent marché.

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent Marché, il est précisé que:

- 1)** La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du présent Marché sera opérée par les soins de Mr. Le Directeur du Centre Hospitalier Hassan II, Ordonnateur.
- 2)** Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent Marché, ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir du 28/08/48 est Mr. Le Directeur du Centre Hospitalier Hassan II, Ordonnateur
- 3)** Les paiements prévus au présent Marché seront effectués par Monsieur le Trésorier Payeur du Centre Hospitalier Hassan II, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers titulaire du présent Marché
- 4)** En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'attributaire sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné

à former titre conformément aux dispositions du Dahir du 28 Choual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics

5) Les frais de timbre de l'exemplaire remis au titulaire ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par le maître d'ouvrage sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 15 : FORCE MAJEURE

Les articles 268 et 269 du Dahir du 9 Ramadan 1331 (12 Août 1913) formant code des obligations et des contrats et les dispositions de l'article 43 du CCAG-T sont applicables au présent Marché.

ARTICLE 16 : SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est un contrat écrit par lequel le titulaire confie l'exécution d'une partie de son marché à un tiers.

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Les sous-traitants doivent en outre justifier des qualités et des capacités requises par la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée dans un délai de quinze (15 jours) à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions requises par l'article 23 du règlement du Premier Janvier 2009.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

ARTICLE 17 : RESILIATION

Les dispositions prévues par le CCAG-T sont applicables au présent marché.

ARTICLE 18 : PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le titulaire garantira le maître d'ouvrage contre toutes les réclamations des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de propriété industrielle résultant de l'emploi des produits livrés ou de ses composants au Maroc.

ARTICLE 19 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les droits de timbre et d'enregistrement de l'original du marché sont à la charge du titulaire qui doit en outre timbrer le décompte provisoire et dernier, le décompte définitif soldant le marché ainsi que le procès-verbal de réception totale. Le titulaire s'acquittera de ces droits tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 20 : MAIN D'ŒUVRE

Le titulaire doit se conformer à la législation d'emploi de main d'œuvre en vigueur, en particulier la réglementation du travail et des salaires.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application des clauses du marché qui n'aurait pas été résolu par arbitrage avec l'Administration sera soumis aux tribunaux compétents de **FES**

ARTICLE 22 : NOTIFICATIONS ET COMMUNICATIONS

Les notifications et communications entre les parties qui se rapportent à l'exécution du présent marché sont valablement faites aux adresses indiquées ci-dessous.

Elles sont soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, soit remises directement contre récépissé ou émargement donné par le destinataire.

Les notifications et communications peuvent être faites également par télécopie confirmée.

L'accusé de réception, le reçu ou l'émargement donné par le destinataire fait foi de la notification. La date de l'accusé de réception ou du récépissé est retenue comme date de notification de la décision ou de remise de la communication.

-Adresse du maître d'ouvrage :

Direction du Centre Hospitalier Hassan II - ROUTE SIDI HRAZEM Fès – Maroc

-**Adresse du titulaire** :

II- CLAUSES DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

ARTICLE 23 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

23.1 Durée de validité

Le fournisseur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché auront encore au moment de la livraison une durée de validité au moins égale au $\frac{3}{4}$ de la durée de conservation indiquée. Les dates de péremption et éventuellement les dates de fabrication des articles objet du présent appel d'offre doivent être inscrites de façon lisibles aussi bien sur le conditionnement secondaire que sur l'emballage externe (caisse ou carton)

23.2 Conditionnement :

Le concurrent est tenu de se conformer aux conditionnements indiqués pour chaque article au bordereau des quantités. Toutefois, tout autre conditionnement et emballage externe jugés avantageux pour des raisons de gestion seront acceptés sans dépasser la quantité totale demandée. Chaque unité de conditionnement doit comporter les mentions suivantes :

- Le nom exact de l'article;
- Le nom, l'adresse et la raison sociale du fabricant ou de l'importateur;
- Le N° du lot de fabrication ;

23.3 Étiquetage :

Tout emballage externe et interne doit permettre une identification facile de l'article et porter les indications suivantes :

- Le nom exact de l'article
- Le nom, l'adresse et la raison sociale du fabricant ou de l'importateur ;
- La présentation au lieu de quantité
- Le N° du lot de fabrication ;
- Le cas échéant, la référence et le numéro de série ;
- La date de fabrication et la date de péremption;

23.4 Emballage :

Les fournitures doivent être emballées dans des conteneurs internes et externes adaptés à une manutention rude pendant le transport et à un stockage dans les conditions climatiques connues au Maroc.

Les colis (palettes, cartons, ballots, toile de jute...) doivent empêcher toute altération éventuelle (humidité, chaleur,....)

Les conteneurs doivent être fermés de telle façon que toute tentative d'ouverture pendant le transport (ou transit) soit aisément discernable.

Le fournisseur est responsable de toute perte, dommage ou dépenses dues à des conditionnements insuffisants et inadaptés.

23.5 Lieu de dépôt des échantillons

Les échantillons doivent être déposés au service des marchés à la division financière du Centre Hospitalier Hassan II sise à la Route Sidi Hrazem Fès dans les délais fixés sur l'avis d'appel d'offres.

ARTICLE 24 : BORDEREAUX DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

ART N°	Code des articles	Désignation	unité de mesure ou de compte	QUANTITE	Prix unitaire hors taxe		Prix total hors TVA
					En chiffre	En lettre	
1	901DA00001	ABAISSSE LANGUE ADULTE	UNITE	10660			
2	901DA00002	ABAISSSE LANGUE ENFANT	UNITE	1313			
3	901DA00022	AGRAFEUSE FERMETURE PEAU	UNITE	351			
4	901DA00009	AIG I.D 25MM BISEAU LONG	UNITE	8944			
5	901DA00010	AIG I.M G18 0.9X40MM	UNITE	1989			
6	901DA00011	AIG I.M G20 0.9X40MM	UNITE	4888			
7	901DA00041	AIG PL ORANGE G19	UNITE	117			
8	901DA00013	AIG PL JAUNE G20 0.9X90	UNITE	546			
9	901DA00014	AIG PL NOIRE G22 0.7X63	UNITE	585			
10	901DA00015	AIG S/C G25 5/8 0.5X16MM	UNITE	16081			
11	901DC00064	ALESES LIT	UNITE	5200			
12	901DB00007	BANDAGE EN GH 5MX0.10M	UNITE	9620			
13	901DB00008	BANDAGE EN GH 5MX0.15M	UNITE	7800			
14	901DB00009	BANDAGE EN GH 5MX0.20M	UNITE	16900			
15	901DB00010	BANDAGE EN GH 8MX0.15M	UNITE	13000			
16	901DB00011	BANDE PLATREE 3M X 0.10	UNITE	7410			
17	901DB00012	BANDE PLATREE 3M X 0.15	UNITE	10400			
18	901DB00013	BANDE PLATREE 3M X 0.20	UNITE	7150			
19	901DB00020	BANDE VELPO 10CM	UNITE	169			
20	901DB00061	BANDE VELPO 15CM	UNITE	130			
21	901DB00060	BANDE VELPO 5CM	UNITE	130			
22	901DA00003	BANDELETTE TEST GLYCEMIE , PLASMATIQUE, UTILISATION NEONATALOGIQUE (UN GLUCOMETRE ET UNE BOITE DE 200 LANCET POUR CHAQUE 10 BOITE DE 25 BANDELETTES)	UNITE	234000			
23	901DB00014	BANDELETTE TEST PROTEINERIE	UNITE	30030			
24	901DK00001	BANDELETTE TEST URINAIRE	UNITE	4550			
25	901DS00178	BOWIE DICK TEST	UNITE	325			
26	901DB00016	BRACELET NNE BLEU	UNITE	4550			
27	901DB00017	BRACELET NNE ROSE	UNITE	4550			
28	901DC00001	CACHE CAMERA ENDOSCOPIE URO	UNITE	1625			
29	901DC00003	CALOT JETABLE PERSONNEL	UNITE	117000			
30	901DC00002	CALOT JETABLE POUR MALADE	UNITE	39000			
31	901DC00079	CANULE DE KERMANE N°8-10	UNITE	260			
32	901DC00086	CAPILLAIRE OPTI CCA	UNITE	3250			
33	901DC00027	CASAQUE RENFORCE STERILE L/XL	UNITE	54600			

34	901DC00044	PENIFLEX ADULTE	UNITE	5850			
35	901DC00042	CATHETER OMBILICAL 5F	UNITE	130			
36	901DC00030	CATHETER VC DIALYSE BILUMIERE	UNITE	260			
37	901DC00031	CATHETER VC DIALYSE MONOLUMIERE	UNITE	260			
38	901DC00146	CATHETER VC PED 3F BILUMIERE 20CM	UNITE	130			
39	901DC00072	CATHETER VC PED 4.5F BILUMIERE 20CM	UNITE	260			
40	901DC00234	CATHETER VC PED G22 MONOLUMIERE	UNITE	130			
41	901DC00160	CHAMP FENETRE ADHESIF 56X64CM	UNITE	2600			
42	901DC00156	CHAMP STERILE 45X75CM	UNITE	1300			
43	901DC00061	CHAMP ADHESIF 75X90CM STERIDRAP	UNITE	2600			
44	901DC00133	CHAMP TROUE ADHESIF 45X75CM	UNITE	13000			
45	901DC00046	CIRE HEMOSTAT BONNE WAX	UNITE	1300			
46	901DC00047	CLAMP OMBILICAL STERILE	UNITE	7800			
47	901DC00048	COLLECTEUR URINE BABY PACK	UNITE	650			
48	901DC00066	COMPRESSE 10X10 B10 RX STERILE	UNITE	2600			
49	901DC00053	COMPRESSE 10X10 B10 STERILE	UNITE	26000			
50	901DC00177	COMPRESSE 10X10 B5 STERILE	UNITE	26000			
51	901DC00178	COMPRESSE 20X10 B10 RX STERILE	UNITE	2600			
52	901DC00179	COMPRESSE 20X20 B10 RX STERILE	UNITE	2600			
53	901DC00063	COMPRESSE 20X20 B10 STERILE	UNITE	1300			
54	901DC00052	COMPRESSE EN GH 0.65X0.60M	UNITE	117000			
55	901DC00167	COTON CARDE 25G	UNITE	325			
56	901DC00055	COTON CARDE SUPERIEUR 250G	UNITE	910			
57	901DC00056	COTON HYDROPHILE 250 G	UNITE	1300			
58	901DC00168	COTON HYDROPHILE 25G	UNITE	975			
59	901DC00191	COTON MARQUE AC FIL	UNITE	390			
60	901DC00062	COUCHE ADULTE	UNITE	14300			

61	901DC00082	COUCHE ENFANT 2-5KG	UNITE	9100			
62	901DC00083	COUCHE ENFANT 4-9KG	UNITE	9100			
63	901DD00005	DOIGTIER VINYLE 2 DGT	UNITE	58500			
64	901DE00001	ELASTOPLAST	UNITE	2600			
65	901DE00002	ELECTRODE SCOPE ADULTE	UNITE	106730			
66	901DE00003	ELECTRODE SCOPE ENFANT	UNITE	3900			
67	901DE00009	ETHIBOND-POLASTER 2/0	UNITE	780			
68	901DE00010	ETHIBOND-POLASTER 3/0	UNITE	780			
69	901DE00011	ETHIBOND-POLASTER TEFLONE 2/0	UNITE	780			
70	901DE00012	ETHIBOND-POLASTER TEFLONE 3/0	UNITE	780			
71	901DF00017	FIL ACIER N°5CT 48MM 1/2	UNITE	780			
72	901DF00001	FIL DE LIN STERILE 2.50M N.0	UNITE	130			
73	901DF00002	FIL DE LIN STERILE 2.50M N.00	UNITE	2600			
74	901DF00004	FIL DE LIN STERILE 2.50M N.1	UNITE	1300			
75	901DG00001	GANTS STERILE N° 6.5	UNITE	39000			
76	901DG00002	GANTS STERILE N° 7	UNITE	28600			
77	901DG00003	GANTS STERILE N° 7 1/2	UNITE	175500			
78	901DG00004	GANTS STERILE N° 8	UNITE	26000			
79	901DG00005	GANTS EN NEOPRENE	UNITE	1300			
80	901DG00006	GANTS NON STERILES	UNITE	1300000			
81	901DG00007	GARROT SANDFORT 0.70 X 0.02	UNITE	130			
82	901DG00008	GAZE HEMO RESOBAB. 5X7.5CM	UNITE	1300			
83	901DG00010	GAZE HYDROPHILE L0.65M X 5M	UNITE	23400			
84	901DH00002	HOUSSE BRAS MICRO Z 65MM	UNITE	26			
85	901DH00001	HOUSSE MICROSCOPE KAPS	UNITE	26			
86	901DC00010	INTRANULE N° 16	UNITE	4550			
87	901DC00011	INTRANULE N° 18	UNITE	45500			

88	901DC00012	INTRANULE N° 20	UNITE	46800			
89	901DC00013	INTRANULE N° 22	UNITE	39000			
90	901DC00014	INTRANULE N° 24	UNITE	18200			
91	901DL00005	LAME N°: 23 BISTOURIE N° 4	UNITE	104000			
92	901DL00011	LANCET	UNITE	13000			
93	901DL00009	LUNETTES A OXYGENE	UNITE	3250			
94	901DL00010	LUNETTES A OXYGENE PED	UNITE	130			
95	901DM00002	MASQUE D'OXYGENE ADULTE	UNITE	650			
96	901DM00003	MASQUE D'OXYGENE ENFANT	UNITE	130			
97	901DM00004	MASQUE D'OXYGENE NNE	UNITE	130			
98	901DM00005	MASQUE JETABLE	UNITE	104000			
99	901DM00012	MASQUE NEBULISEUR ADULTE	UNITE	65			
100	901DS00018	MONOFIL POLYAMIDE 2/0CT24MM3/8	UNITE	13000			
101	901DS00019	MONOFIL POLYAMIDE 3/0CT24MM3/8	UNITE	9100			
102	901DS00020	MONOFIL POLYAMIDE 4/0CT24MM3/8	UNITE	3900			
103	901DS00015	POLYPROPYLENE 5/0CR 16MM3/8	UNITE	780			
104	901DS00021	POLYPROPYLENE10/0 DA COURBE	UNITE	65			
105	901DS00022	POLYPROPYLENE10/0 DA DROITE	UNITE	65			
106	901DN00010	NEBULISEUR ADULTE	UNITE	650			
107	901DN00005	NECESSAIRE IRREGATION EN Y	UNITE	1300			
108	901DP00070	PANSEMENT PO 20X15 ABSORBANT ET ADHESIF	UNITE	26000			
109	901DP00071	PANSEMENT PO 20X20 ABSORBANT ET ADHESIF	UNITE	8450			
110	901DP00072	PANSEMENT PO 20X25 ABSORBANT ET ADHESIF	UNITE	28600			
111	901DP00073	PANSEMENT PO 20X30 ABSORBANT ET ADHESIF	UNITE	13000			
112	901DP00001	PANSEMENT TRANSP 10X14CM	UNITE	26000			
113	901DP00002	PANSEMENT TRANSP 25X15CM	UNITE	7800			
114	901DS00287	PDS 3/0CR MONOFILAMENT 26MM3/8	UNITE	260			

115	901DS00288	PDS 4/OCR MONOFILAMENT 26MM3/8	UNITE	260			
116	901DP00030	PDS 5/OCR MONOFILAMENT 26MM3/8	UNITE	260			
117	901DP00083	POLYPROPYLENE 2-OCR DA25MM3/8	UNITE	130			
118	901DP00008	POLYPROPYLENE 3-OCR DA25MM3/8	UNITE	130			
119	901DP00028	POLYPROPYLENE 4-OCR DA13MM3/8	UNITE	260			
120	901DP00009	POLYPROPYLENE 5-OCR DA13MM3/8	UNITE	260			
121	901DP00010	POLYPROPYLENE 6-OCR DA13MM3/8	UNITE	260			
122	901DP00011	POLYPROPYLENE 7-OCR DA9MM3/8	UNITE	780			
123	901DP00089	POLYPROPYLENE 7-OCT DA9MM3/8	UNITE	65			
124	901DS00444	POLYPROPYLENE 8/OCR16MM3/8	UNITE	130			
125	901DP00039	POLYPROPYLENE 8-OCR DA9MM3/8	UNITE	65			
126	901DP00017	PROLONGATEUR 2 TETES SER/AUTO	UNITE	2600			
127	901DP00016	PROLONGATEUR 2 TETES ROBINET	UNITE	1300			
128	901DR00012	ROBINET 3 VOIES	UNITE	9360			
129	901DR00016	ROULEAU STERILISATION 200MMX200M	UNITE	78			
130	901DR00018	ROULEAU TRANSPORE 3M	UNITE	260			
131	901DP00007	SAC A URINE	UNITE	20800			
132	901DS00001	SAC COLOSTOMIE AVEC SUPPORT	UNITE	650			
133	901DS00006	SERINGUE HYPODERMIQUE 10ML	UNITE	169000			
134	901DS00007	SERINGUE HYPODERMIQUE 2.5ML	UNITE	3900			
135	901DS00008	SERINGUE HYPODERMIQUE 20ML	UNITE	84500			
136	901DS00005	SERINGUE HYPODERMIQUE 50ML GAV	UNITE	2860			
137	901DS00010	SERINGUE HYPODERMIQUE 50ML VISE	UNITE	17810			
138	901DS00009	SERINGUE HYPODERMIQUE 5ML	UNITE	338000			
139	901DS00011	SERINGUE INSULINE 1/100	UNITE	40690			
140	901DS00014	SERTI LIN 0OCR 30MM	UNITE	1690			
141	901DS00264	SET DE DRAINAGE DE REDON CH 18	UNITE	2600			

142	901DS00042	SET DRAINAGE DE REDON CH 14	UNITE	2600			
143	901DS00028	SOIE NOIRE 1/OCR 16MM3/8	UNITE	1300			
144	901DS00029	SOIE NOIRE 1/OCR 30MM3/8	UNITE	5720			
145	901DS00030	SOIE NOIRE 1/OCT 30MM3/8	UNITE	3900			
146	901DS00025	SOIE NOIRE 1CR 16MM3/8	UNITE	260			
147	901DS00026	SOIE NOIRE 1CR 30MM3/8	UNITE	2990			
148	901DS00027	SOIE NOIRE 1CT 30MM3/8	UNITE	4810			
149	901DS00032	SOIE NOIRE 2/OCR 16MM3/8	UNITE	65			
150	901DS00024	SOIE NOIRE 2/OCR 25MM3/8	UNITE	2860			
151	901DS00034	SOIE NOIRE 2/OCT 25MM3/8	UNITE	1690			
152	901DS00443	SOIE NOIRE 2CR 25MM3/8	UNITE	260			
153	901DS00031	SOIE NOIRE 2CT 25MM3/8	UNITE	3380			
154	901DS00036	SOIE NOIRE 3/OCR 25MM3/8	UNITE	9100			
155	901DS00035	SOIE NOIRE 3/OCT 16MM3/8	UNITE	4680			
156	901DS00037	SOIE NOIRE 4/OCR 18MM3/8	UNITE	8190			
157	901DS00039	SOIE NOIRE 4/OCR 25MM3/8	UNITE	260			
158	901DS00041	SOIE NOIRE 6/OCT 25MM3/8	UNITE	52			
159	901DS00023	SOIE VIERGE AIG SPATULE 8/0	UNITE	195			
160	901DS00046	SONDE ASPIRATION TRACH. 10	UNITE	2860			
161	901DS00047	SONDE ASPIRATION TRACH. 12	UNITE	11570			
162	901DS00048	SONDE ASPIRATION TRACH. 14	UNITE	18980			
163	901DS00049	SONDE ASPIRATION TRACH. 16	UNITE	13260			
164	901DS00050	SONDE ASPIRATION TRACH. 18	UNITE	2210			
165	901DS00051	SONDE ASPIRATION TRACH. 6	UNITE	8840			
166	901DS00447	SONDE ASPIRATION TRACH. 7	UNITE	390			
167	901DS00052	SONDE ASPIRATION TRACH. 8	UNITE	9230			
168	901DS00058	SONDE GASTRIQUE CH10	UNITE	1170			

169	901DS00060	SONDE GASTRIQUE CH14	UNITE	390			
170	901DS00055	SONDE GASTRIQUE CH16	UNITE	455			
171	901DS00061	SONDE GASTRIQUE CH18	UNITE	3120			
172	901DS00062	SONDE GASTRIQUE CH20	UNITE	455			
173	901DS00056	SONDE GASTRIQUE CH6	UNITE	1950			
174	901DS00057	SONDE GASTRIQUE CH8	UNITE	2470			
175	901DS00177	SONDE GASTRIQUE CH12 SILICONE	UNITE	195			
176	901DS00185	SONDE GASTRIQUE CH14 SILICONÉ	UNITE	65			
177	901DS00187	SONDE INTUBATION AC B 4.5 GRADUEE	UNITE	325			
178	901DS00067	SONDE INTUBATION AC B 4MM GRADUEE	UNITE	1040			
179	901DS00197	SONDE INTUBATION AC B 5.5 GRADUEE	UNITE	585			
180	901DS00068	SONDE INTUBATION AC B 5MM GRADUEE	UNITE	910			
181	901DS00071	SONDE INTUBATION AC B 7.5MM GRADUEE	UNITE	780			
182	901DS00070	SONDE INTUBATION AC B 7MM GRADUEE	UNITE	4680			
183	901DS00069	SONDE INTUBATION AC B 6-6.5MM GRADUEE	UNITE	2340			
184	901DS00186	SONDE INTUBATION SA B 2.5 GRADUEE	UNITE	130			
185	901DS00066	SONDE INTUBATION SA B 2MM GRADUEE	UNITE	130			
186	901DS00073	SONDE INTUBATION SA B 4 MM GRADUEE	UNITE	780			
187	901DS00202	SONDE INTUBATION SA B 4.5 GRADUEE	UNITE	1040			
188	901DS00074	SONDE INTUBATION SA B 5 MM GRADUEE	UNITE	130			
189	901DS00075	SONDE INTUBATION SA B3-3.5MM GRADUEE	UNITE	1690			
190	901DS00087	SONDE PROSTATIQUE TV N22 PORGES	UNITE	455			
191	901DS00110	SONDE PROSTATIQUE TV N22 SIL PORGES	UNITE	455			
192	901DS00198	SONDE RECTALE CH 22	UNITE	65			
193	901DS00089	SONDE RECTALE CH10	UNITE	130			
194	901DS00090	SONDE RECTALE CH12	UNITE	65			
195	901DS00091	SONDE RECTALE CH14	UNITE	195			

196	901DS00093	SONDE RECTALE CH26	UNITE	130			
197	901DS00076	SONDE SALEM N°16 DL GASTRIQUE	UNITE	130			
198	901DS00077	SONDE SALEM N°18 DL GASTRIQUE	UNITE	2600			
199	901DS00078	SONDE SALEM N°20 DL GASTRIQUE	UNITE	260			
200	901DS00096	SONDE VESICALE N10 A DV	UNITE	780			
201	901DS00097	SONDE VESICALE N12 A DV	UNITE	1560			
202	901DS00098	SONDE VESICALE N14 A DV	UNITE	1170			
203	901DS00099	SONDE VESICALE N16 A DV	UNITE	4160			
204	901DS00100	SONDE VESICALE N18 A DV	UNITE	4160			
205	901DS00101	SONDE VESICALE N20 A DV	UNITE	65			
206	901DS00102	SONDE VESICALE N6 A DV	UNITE	650			
207	901DS00104	SONDE VESICALE N8 A DV	UNITE	520			
208	901DS00105	SONDE VESICALE N8 A DV SILICONE	UNITE	130			
209	901DS00106	SPARADRAP 5M X 0.07	UNITE	650			
210	901DS00107	SPARADRAP 5M X 0.18 PERFORE	UNITE	13650			
211	901DS00200	SPARADRAP HYPOALL TRANSPORE 3M	UNITE	19500			
212	901DS00188	SPECULUM	UNITE	7800			
213	901DS00113	STERISTRIP 3M 12MM/100MM UU	UNITE	5850			
214	901DS00155	SUR CHAUSSURE	UNITE	390000			
215	901DS00289	SYN RESORB BOBINE N1	UNITE	650			
216	901DS00290	SYN RESORB BOBINE N2	UNITE	650			
217	901DS00295	SYN RESORB BOBINE N2/0	UNITE	390			
218	901DS00199	SYN RESORB KIT EPISIOTOMIE	UNITE	5850			
219	901DS00294	SYN RESORB MONOFIL 4/0CR SINGLE AIG26	UNITE	260			
220	901DS00293	SYN RESORB MONOFIL 4/0DA1/2	UNITE	260			
221	901DS00297	SYN RESORB RAPIDE 1/0CR26MM	UNITE	260			
222	901DS00301	SYN RESORB RAPIDE 2/0CR26MM3/8	UNITE	260			

223	901DS00302	SYN RESORB RAPIDE 4/OCR40MM3/8	UNITE	260			
224	901DS00173	SYN RESORB 1/OCR25MM3/8	UNITE	5850			
225	901DS00174	SYN RESORB 1/OCT25MM3/8	UNITE	2600			
226	901DS00176	SYN RESORB 1CR40MM4/8	UNITE	20800			
227	901DS00175	SYN RESORB 1CT30-35MM3/8	UNITE	2600			
228	901DS00161	SYN RESORB 2/OCR26MM3/8	UNITE	6890			
229	901DS00160	SYN RESORB 2/OCT16-40MM3/8	UNITE	910			
230	901DS00292	SYN RESORB 2CR22MM1/2	UNITE	3250			
231	901DS00159	SYN RESORB 2CR30MM3/8	UNITE	5850			
232	901DS00296	SYN RESORB 2CT40MM3/8	UNITE	1040			
233	901DS00291	SYN RESORB 3/OCR22-26MM1/2	UNITE	650			
234	901DS00163	SYN RESORB 3/OCR26MM3/8	UNITE	9750			
235	901DS00162	SYN RESORB 3/OCT16MM3/8	UNITE	1300			
236	901DS00164	SYN RESORB 4/OCR13MM3/8	UNITE	2730			
237	901DS00166	SYN RESORB 4/OCR25-26MM3/8	UNITE	1300			
238	901DS00165	SYN RESORB 4/OCT13MM3/8	UNITE	650			
239	901DS00168	SYN RESORB 5/OCR25MM 3/8	UNITE	780			
240	901DS00167	SYN RESORB 5/OCR25MM3/8 LONGUE	UNITE	260			
241	901DS00169	SYN RESORB 5/OCT22-26MM	UNITE	130			
242	901DS00171	SYN RESORB 6/OCR13MM LONGUE	UNITE	260			
243	901DS00170	SYN RESORB 6/OCR13MM RAPIDE	UNITE	260			
244	901DS00201	SYN RESORB 6/OCR13MM3/8	UNITE	1300			
245	901DS00172	SYN RESORB 7/OCR LONGUE	UNITE	260			
246	901DS00158	SYN RESORB 8/OAS8,5MM	UNITE	260			
247	901DT00001	THERMOMETRE MEDICAL	UNITE	9100			
248	901DT00002	TRANSFUSEUR STERILE	UNITE	13000			
249	901DT00003	TRICOT TUBULAIRE 0.10M L	UNITE	1300			

250	901DT00004	TRICOT TUBULAIRE 0.15M L	UNITE	3250			
251	901DT00006	TROCARD RACHIANESTHESIE G22	UNITE	3900			
252	901DT00010	TROUSSE ACCOUCHE+POCHE+KIT	UNITE	5850			
253	901DT00045	TROUSSE CESARIENNE+KIT	UNITE	1950			
254	901DT00012	TROUSSE EPISIOTOMIE+KIT	UNITE	4550			
255	901DT00044	TROUSSE GYNECOLOGIE	UNITE	1950			
256	901DT00014	TROUSSE OPHTALMOLOGIE	UNITE	2600			
257	901DT00036	TROUSSE ORL	UNITE	1560			
258	901DT00009	TROUSSE TRAUMATO ARTHROSCOPIE	UNITE	52			
259	901DT00013	TROUSSE TRAUMATO EXTREMITÉ BILATERALE	UNITE	130			
260	901DT00011	TROUSSE TRAUMATO HANCHE	UNITE	156			
261	901DT00034	TROUSSE TRAUMATO ISOLATION	UNITE	650			
262	901DT00046	TROUSSE TRAUMATO MAIN	UNITE	650			
263	901DT00050	TROUSSE TRAUMATO VERTICALE	UNITE	650			
264	901DT00015	TROUSSE UNIVERSELLE STERILE	UNITE	15600			
265	901DT00037	TROUSSE UROLOGIE RTU	UNITE	260			
266	901DT00016	TUBE PERFORE DE REDON 10 60CM	UNITE	520			
267	901DT00017	TUBE PERFORE DE REDON 12 60CM	UNITE	390			
268	901DT00018	TUBE PERFORE DE REDON 14 60CM	UNITE	2340			
269	901DT00019	TUBE PERFORE DE REDON 16 60CM	UNITE	195			
270	901DT00020	TUBE PERFORE DE REDON 18 60CM	UNITE	780			
271	901DT00021	TUBE PERFORE DE REDON 20 60CM	UNITE	130			
272	901DT00022	TUBE PERFORE DE REDON 6 60CM	UNITE	130			
273	901DT00023	TUBE PERFORE DE REDON 8 60CM	UNITE	390			
274	901DT00029	TUBULURE ASCOR	UNITE	130			
275	901DN00002	TUBULURE AVEC FILTAGE	UNITE	104000			
276	901DT00028	TUBULURE ALARIS POMPE PERFUSION	UNITE	1560			
277	901DT00025	TUBULURE POUR POUSSE SERINGUE	UNITE	2600			
278	901DT00069	TROUSSE COELIOCHIRURGIE	UNITE	1300			

279	901DB00065	BOCAL ASPIRATION USAGE UNIQUE 1L,1,5L ET 3L	UNITE	7280			
280	901DS00456	SOIE NOIRE 3/OCT 18MM3/8	UNITE	260			
281	901DS00457	SOIE NOIRE 5/OCT 18MM3/8	UNITE	260			
282	901DS00452	SYN RESORB RAPIDE 0 CT40MM1/2	UNITE	260			
283	901DS00453	SYN RESORB RAPIDE 3/OCT20MM3/8	UNITE	260			
284	901DS00454	SYN RESORB RAPIDE 4/OCT20MM3/8	UNITE	260			
285	901DS00455	SYN RESORB 1/OCT36MM1/2	UNITE	260			
286	901DS00454	SYN RESORB RAPIDE 4/OCT20MM3/8	UNITE	260			
287	901DS00455	SYN RESORB 1/OCT36MM1/2	UNITE	260			
288	901DA00007	AIG HUBERT G19	UNITE	585			
TOTAL HORS TVA							
Taux de TVA (.....%)							
TOTAL TTC							

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX -DETAIL ESTIMATIF A LA SOMME DE (EN CHIFFRE ET EN LETTRE TTC)

Fait à.....

(Cachet, Signature du concurrent)

EXERCICE BUDGETAIRE 2010

A.O. N° 14/10

OBJET D'APPEL D'OFFRES :

Le présent appel d'offres a pour objet :

Achat de Fongibles Médicaux et Chirurgicaux Vitaux

Marché passé par appel d'Offres Ouvert, séance d'ouverture des plis publique en application des Articles: 17 § 1 alinéa 2 – 18 § 3 alinéa 3 du règlement du 01 Janvier 2009 fixant les conditions et les formes de passation des marchés du Centre Hospitalier Hassan II ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Fès le,

le,

LE DIRECTEUR
DU CENTRE HOSPITALIER HASSAN II

SIGNATURE ET CACHET
DU FOURNISSEUR